

CHAPITRE 36

POUDRES ET EXPLOSIFS; ARTICLES DE PYROTECHNIE; ALLUMETTES; ALLIAGES PYROPHORIQUES; MATIERES INFLAMMABLES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les Notes 2 a) ou 2 b) ci-dessous.
- 2.- On entend par *articles en matières inflammables*, au sens du n° 36.06, exclusivement :
 - a) le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux;
 - b) les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³;
 - c) les torches et flambeaux de résine, les allume-feu et similaires.

Note complémentaire

Ne relèvent de la position 3601.00.20.00 que les poudres propulsives, autres que les poudres noires, répondant à l'une des compositions suivantes :

1) Grains sphériques composés de :

- 14% de nitroglycérine
- 81% de nitrocellulose
- 1% de diphénylamine
- 0,3% de graphite
- 0,6% de nitrate de potassium
- 0,5% ou moins de sels résiduels
- autres ingrédients (solvant, plastifiant, humidité) : q.s.p.

2) Paillettes composées de :

- 93% de nitrocellulose
- 1% de diphénylamine
- 0,5% de graphite
- 0,5% de sels résiduels
- autres ingrédients (solvant, plastifiant, humidité) : q.s.p.

3) Paillettes composées de :

- 94% de nitrocellulose
- 1% de diphénylamine
- 0,5% de graphite
- 0,5% de sels résiduels
- autres ingrédients (solvant, plastifiant, humidité) : q.s.p.

Codification			Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	36.01	3601.00	Poudres propulsives.			
8		10 00	--- poudre noire	2,5	kg	-
8		20 00	--- autres, visées à la note complémentaire du présent Chapitre	2,5	kg	-
8		90 00	--- autres	2,5	kg	-
	36.02	3602.00	Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.			
5		10	--- à base de nitrate d'ammonium, de chlorates, de perchlorates ou d'autres composés organiques	2,5	kg	-
5		20	--- à base de dérivés organiques nitrés ou d'esters nitriques : ---- aromatiques : trinitrophénol (mélinite), trinitroxylol (xylite), trinitrotoluène (tolite), etc.....	2,5	kg	-
5		31	---- autres : ----- contenant 20 % ou plus de nitroglycérine (dynamite).....	2,5	kg	-
5		39	----- autres.....	2,5	kg	-
5		40	--- explosifs d'amorçage à base de fulminate de mercure, d'azoture de plomb, etc.....	2,5	kg	-
5		90	--- autres	2,5	kg	-
	36.03		Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.			
8	3603.10	00 00	- Mèches de sûreté	2,5	kg	-
8	3603.20	00 00	- Cordeaux détonants.....	2,5	kg	-
	3603.30	00	- Amorces fulminantes			
			--- pour munitions de guerre, de chasse, de tir :			
5		11	--- de guerre	2,5	kg	mille
5		19	--- de chasse et de tir	2,5	kg	mille
5		90	--- autres	2,5	kg	mille
	3603.40	00	- Capsules fulminantes			
			--- pour munitions de guerre, de chasse, de tir :			
5		11	--- de guerre	2,5	kg	mille
5		19	--- de chasse et de tir	2,5	kg	mille
5		90	--- autres	2,5	kg	mille
8	3603.50	00 00	- Allumeurs	2,5	kg	-
	3603.60	00	- Détonateurs électriques			
5		10	--- avec amorce électrique à retard.....	2,5	kg	mille
5		90	--- autres	2,5	kg	mille
	36.04		Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.			
8	3604.10	00 00	- Articles pour feux d'artifice	2,5	kg	-
	3604.90		- Autres			
5		10 00	--- amorces en bandelettes ou rouleaux pour briquets, lampes de mineurs et similaires	2,5	kg	-
			--- autres :			
8		91 00	---- articles pour divertissements	2,5	kg	-
8		92 00	---- articles de signalisation lumineuse.....	2,5	kg	-

Codification				Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
			99	----- autres :			
5			10	----- pétards de chemins de fer	2,5	kg	-
5			90	----- autres.....	2,5	kg	-
	36.05	3605.00	00	Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du n° 36.04.			
5			10	--- en bois.....	30	kg	grosses de boîtes
5			90	- - - autres	30	kg	grosses de boîtes
	36.06			Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; articles en matières inflammables cités à la Note 2 du présent Chapitre.			
8		3606.10	00 00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm³.....	2,5	kg	-
		3606.90	00	- Autres			
				--- ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes leurs formes :			
8			11	----- pierres à briquet	2,5	kg	-
8			19	----- autres	2,5	kg	-
				--- autres :			
8			91	----- combustibles solides ou pâteux à base d'alcool (alcool solidifié et produits similaires)	2,5	kg	-
8			92	----- métaldéhyde («méta») et autres combustibles similaires, en tablettes, comprimés, bâtons ou formes similaires	2,5	kg	-
8			99	----- torches et flambeaux de résine, allume-feu et produits similaires.....	2,5	kg	-